

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 MARS 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'amplitude horaire d'éclairage et les puissances d'éclairage des installations sportives ;
- Vu les écarts de performance énergétique entre les luminaires à iodure et à halogène et les luminaires à LED ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite réduire significativement la consommation énergétique de ses installations sportives ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

DECISIONS

Article 1 : Objet

L'objectif de l'opération est de réduire la consommation énergétique due à l'éclairage des installations sportives indoor de la Ville de Gap. Ces installations étant allumées sur de larges amplitudes horaires tout au long de l'année, les économies (énergétiques et financières) réalisées grâce au remplacement des luminaires sont conséquentes.

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 114 916 € HT.

Article 3 : Plan de financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	MONTANT HT (€)	TAUX (%)
DÉPARTEMENT	34 474,80 €	30,00 %
AUTOFINANCEMENT	80 441,20 €	70,00 %
TOTAL HT	114 916 €	100 %

Article 4 : Modalités

La Ville de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 MARS 2024

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 28 MARS 2024

Publié ou notifié le : 28 MARS 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_03_141
Objet :	Demande de subvention pour le Relamping LED des installations sportives (Alp?Arena, Gymnases JC. Lafaille, Gymnase COSEC 1)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20240328-D2024_03_141-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240328-D2024_03_141-AI-1-1_0.xml	text/xml	949 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14258.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240328-D2024_03_141-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	52.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2024 à 11h11min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2024 à 11h11min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2024 à 11h11min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2024 à 11h12min09s	Reçu par le MI le 2024-03-28

